CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Gestion Immobilière 04 13 31 25 53

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET : Convention entre le Département et l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13 Nord) pour l'occupation de locaux de la MDST d'Arles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône, est une association loi 1901, présidée par le docteur Pascale LOUARN, chef de pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de l'hôpital Montperrin. L'association a son siège social au 94, rue Labadie - 13300 Salon-de-Provence.

La MDA 13 Nord a pour objet de développer, sur les communes du Nord du département, un travail en réseau de l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, associations, praticiens, personnes ressources) concernés par la santé des adolescents et des jeunes adultes (11 à 25 ans).

Le label « Maison des Adolescents » (MDA) a été attribué en mai 2009 à l'ancien Espace santé jeunes du pays salonais par le ministère de la Santé pour lui permettre d'intervenir sur un territoire plus étendu avec trois antennes (Salon-de-Provence, Miramas et Châteaurenard) et trois points relais ados-parents (Port-Saint-Louis-du-Rhône, Orgon et Saint-Chamas).

L'association est conventionnée depuis 2006 avec le Département et bénéficie depuis 2009 d'un financement complémentaire pour mener des actions liées au renforcement du réseau et à la prévention, en lien avec les équipes du Conseil départemental.

Dans ce contexte, l'association MDA 13 Nord a souhaité effectuer des permanences d'écoute et de soutien psychologique dédiées au public jeune (11 à 25 ans) et à leurs familles au sein de l'Espace des Solidarités du Pays d'Arles de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Arles, 11 rue Romain Rolland - 13200 Arles.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de convention ci-joint, à intervenir entre le Département et l'association MDA 13 Nord.

Ce document définit les modalités d'occupation de locaux de la MDST d'Arles, en vue de la tenue de permanences dédiées au public jeune (11 à 25 ans) et leurs familles, assurées par l'association.

Les conditions principales de la convention précitées sont les suivantes :

- un bureau de13,70 m² du pôle santé sera mis à disposition de l'association tous les jeudis aprèsmidi
- Ce local est équipé de mobilier de bureau, d'un téléphone et d'un ordinateur

- cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois
- En raison de l'intérêt départemental des actions portées par la MDA 13 Nord, la présente occupation est consentie à titre gratuit. L'association valorisera dans ses comptes le montant de l'avantage ainsi consenti qui a été évalué à 8,74 €par demi-journée d'occupation, soit 454,48 € par an

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE Service Gestion Immobilière

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION - 000 -

ENTRE
Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du ,
ci-après dénommé le Département,
d'une part,
ET
L'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône, domiciliée 94, rue Labadie - 13300 Salon-de-Provence, représentée par sa Présidente, Docteur Pascale LOUARN,
ci-après dénommée « l'occupant »,
d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône (MDA 13 Nord) est une association qui a pour but de développer, sur les communes du nord du département, un travail en réseau de l'ensemble des partenaires concernés par la santé des jeunes de 11 à 25 ans (Etat, collectivités territoriales, associations, praticiens, personnes ressources).

L'association dispose de 3 points d'accueil dédiés aux jeunes et leur famille : Salon-de-Provence, Miramas et Châteaurenard. Ces espaces sont libre accès, et les consultations y sont gratuites et anonymes. Par ailleurs, sur le terrain, elle développe des actions d'éducation à la santé dans les lieux de vie des jeunes (établissements scolaires, centre de formation).

L'association est conventionnée depuis 2006 avec le Département et bénéficie depuis 2009 d'un financement complémentaire pour mener des actions liées au renforcement du réseau et à la prévention, en lien avec les équipes du Conseil départemental.

C'est dans ce contexte que l'association a sollicité l'occupation d'un bureau au sein de l'Espace des Solidarités du Pays d'Arles de la MDST Arles afin d'assurer des permanences d'écoute et de soutien psychologique dédiées au public jeune (11 à 25 ans) et leurs familles.

Ainsi, l'objet de cette convention est de définir les modalités d'occupation de locaux de la MDST d'Arles par la MDA 13 Nord.

ARTICLE 1er: DESIGNATION

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'occupant sont les suivants :

• Les locaux :

Il s'agit d'un bureau de 13,70 m² du pôle santé situé au 1^{er} étage de l'Espace des Solidarités du Pays d'Arles de la MDST Arles, sis 11 rue Romain Rolland - 13200 Arles. Ce bureau est représenté en jaune sur le plan joint en annexe à la présente convention.

L'occupant bénéficiera d'un accès à la salle d'attente et aux sanitaires.

Les locaux, objets des présentes, sont réputés être dans un bon état (murs, sols, équipements divers), ce que reconnaît l'occupant. Ce dernier déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

Mobilier et matériel :

Le mobilier et le matériel mis à disposition est le suivant:

- un bureau
- un caisson de bureau
- un fauteuil et des chaises
- un téléphone
- un ordinateur avec accès internet
- une armoire

Le mobilier et le matériel mis à disposition de l'occupant ne peut quitter l'enceinte des locaux.

ARTICLE 2: DESTINATION

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour des permanences dont le but est de recevoir le public jeune (11 à 25 ans) et leurs familles, afin de leur apporter une écoute et un soutien psychologique.

Ces permanences seront tenues par le directeur et une psychologue de l'association, à raison d'une fois par semaine :

les jeudis de 14h à 18h30

Toute modification de ces créneaux horaires et journaliers fera l'objet d'un avenant entre le Département et l'occupant.

ARTICLE 3: DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

ARTICLE 4: LOYER ET CHARGES

En raison de la spécificité de l'action menée par l'occupant, qui s'inscrit dans les orientations du Département en faveur des adolescents et des jeunes adultes, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

Dans ces conditions, l'association valorisera dans ses comptes le montant de l'avantage ainsi consenti.

A titre informatif, cet avantage a été évalué pour un montant de 8,74 € par demi-journée d'occupation des locaux de la MDST d'Arles, soit 454,48 euros pour une année d'occupation, révisable annuellement sur l'indice INSEE du Coût de la Construction (référence 2e trimestre 2017: 1664).

ARTICLE 5: CONDITIONS

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable,
 - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif,
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein du local.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du Département compte tenu de l'activité envisagée. Il s'engage :
 - à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité,
 - à signaler au représentant du Département tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

L'occupant assurera ses permanences uniquement à partir de rendez-vous pris au préalable.

ARTICLE 6: CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX

• <u>Charges locatives</u>:

Le Département prendra en charge les factures d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que les impôts et taxes, la maintenance et le nettoyage des locaux.

• Jouissance des lieux :

L'occupant devra veiller à préserver les lieux de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant de la négligence grave de la part de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord du Département.

Le Département peut à tout moment procéder à des visites des lieux afin de pouvoir effectuer les interventions nécessaires ou urgentes qui pourraient s'imposer.

ARTICLE 7: ASSURANCES

L'occupant devra contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile, les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers. Chaque année, il devra produire au Département l'attestation de la passation de ce ou ces contrats d'assurance.

ARTICLE 8: INCESSIBILITE DES DROITS

L'occupant n'aura en aucun cas la possibilité de sous-louer ou de céder sous quelque forme que ce soit les droits qu'il détient de la présente.

ARTICLE 9: RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure,
- par le Département, si celui-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour lui de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de

libération des locaux qui ne saurait être inférieure à trois mois à compter de la réception de ladite lettre,

• par l'occupant dans le cas où ce dernier n'aurait plus l'utilisation des locaux, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 10: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Département fait élection de domicile en l'Hôtel du Département 52, avenue de Saint-Just – 13256 MARSEILLE Cedex 20 et l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône au 94 rue Labadie - 13300 Salon-de-Provence.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

Pour l'association Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Le Délégué au Patrimoine

La Présidente

Jean-Marc PERRIN

Docteur Pascale LOUARN

Annexe jointe à la convention : plan de localisation du bureau occupé par l'association MDA 13 Nord au sein de la MDST d'Arles.